



Fiche n°1


LES ÉTAPES POUR ME
CONFORMER AU RGPD


DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ
À LA PROTECTION DES
DONNÉES (DPD)

ARTICLE 37 DU RGPD

La désignation d'un DPO est obligatoire quand :

 Les autorités et organismes publics sont responsables de traitement

 Les organismes privés dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle (notamment lorsque le cœur d'activité de l'entreprise correspond par exemple à des activités de profilage, géolocalisations, publicité comportementale, programme de fidélité, objets connectés, etc.)

 Les organismes privés dont les activités de base les amènent à traiter à grande échelle des données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales .

Pour plus d'informations sur le DPD, se référer à la fiche "*Qu'est-ce qu'un Délégué à la Protection des Données ?*"

Votre délégué à la protection des données dispose du statut, des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions

- 1 Le DPD détient les compétences requises**
Il dispose d'une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données.
- 2 Le DPD dispose des moyens suffisants**
Cela implique qu'il soit associé en amont des projets impliquant des données personnelles, accéder aux informations utiles et bénéficier de moyens matériels et humains adéquats. Il doit être facilement joignable par les personnes concernées.
- 3 Le DPD a la capacité d'agir en toute indépendance**
Il ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction si celles-ci supposent la détermination des finalités et des moyens du traitement. Il ne peut pas être sanctionner pour l'exercice de ses missions de DPD puisque le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable de traitement.

Et vous, avez-vous désigné un Délégué à la Protection des Données ?

Vous avez des questions ? Nous
sommes à votre écoute :

ELOKIA AVOCATS
5 Place des Ternes
75017 PARIS

01.42.02.01.35
contact@elokia-avocats.fr